



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maisons familiales rurales

Question écrite n° 27799

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset \* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par les maisons familiales rurales pour le financement des élèves scolarisés face à l'augmentation croissante des demandes. Jusqu'à ce jour, la répartition de l'enveloppe de crédits de fonctionnement des maisons familiales est fixée sur des contrats d'effectifs minimums par établissement. Or, à la rentrée 2003-2004, en Poitou-Charentes, on constate une augmentation des effectifs de 8 % par rapport à l'an passé représentant environ 200 élèves sans financement contre une augmentation de près de 2 % au niveau national. Afin de ne pas fragiliser les établissements connaissant ces augmentations d'effectifs, la Fédération des maisons familiales demande de prendre en compte l'enveloppe nationale des effectifs prévus dans les contrats pour cette rentrée et d'opérer des réajustements consistant, d'une part, à répartir les réserves d'effectifs finançables de certaines régions vers des régions dont les effectifs ont augmenté et, d'autre part, à faire glisser les crédits entre établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe régionale. À l'heure où le Gouvernement met l'accent sur les formations de professionnalisation, des nouvelles modalités de répartition des crédits de fonctionnement paraissent indispensables pour permettre aux maisons familiales de fonctionner et poursuivre leurs actions de formation qui répondent aux attentes des élèves et des parents mais également des professionnels employeurs. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la requête de la Fédération des maisons familiales.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales affirme son attachement à ce que les maisons familiales rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Pour ce faire, les dispositions législatives et réglementaires doivent être pleinement appliquées pour le rythme approprié comme elles le sont pour l'enseignement à temps plein. Ainsi, la revalorisation du coût du formateur a été obtenue en 2003. En 2004, les crédits sont préservés, la subvention de fonctionnement sera indexée sur l'évolution du point fonction publique. La spécificité de l'enseignement privé par alternance n'est pas remise en cause. Une réflexion a été engagée afin de programmer les évolutions ultérieures sur le coût de l'enseignement privé alterné. Le ministère s'est attaché à définir, de façon concertée, les moyens de parvenir à une gestion optimale des effectifs d'élèves. Ainsi, récemment, un accord a été obtenu avec l'Union nationale des maisons familiales quant à la détermination d'un effectif régional à financer. Celui-ci permet d'opérer des ajustements indispensables à une bonne gestion entre les établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe régionale attribuée. S'agissant du coût du formateur, un groupe de travail paritaire, dont les conclusions ont été communiquées aux représentants nationaux des maisons familiales a été mis en place pour étudier de nouvelles modalités de financement à partir de 2005. Par ailleurs, le dégel des crédits des bourses a permis d'honorer en 2003 le versement des bourses d'internat, mises en place dès la rentrée 2002, à parité avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription** : Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27799

**Rubrique** : Enseignement privé

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 novembre 2003, page 8330

**Réponse publiée le** : 13 avril 2004, page 2943